

# CONTRATS D'AIDES EN ZONE TRÈS SOUS DOTÉES

## Les trois dispositifs incitatifs et l'aide au tutorat

Dispositifs incitatifs	Contrat d'Aide à la Création d'un Cabinet de Masseurs- Kinésithérapeutes (CACCMK)	Contrat d'Aide à l'installation d'un Masseur- Kinésithérapeute (CAIMK)	Contrat d'Aide au maintien d'activité (C A M M K)
Montant	<p>49 000€ sur 5 ans non cumulatif non renouvelable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 000€ à la signature du contrat</li> <li>• 9 000€ à N+2</li> <li>• 5 000€ à N+3</li> <li>• 5 000€ à N+4</li> </ul>	<p>34 000€ sur 5 ans non cumulatif non renouvelable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 000€ à la signature du contrat</li> <li>• 9 000€ à N+2</li> <li>• 5 000€ à N+3</li> <li>• 5 000€ à N+4</li> </ul>	<p>4 000€ par an renouvelable</p>
Durée	5 ans (non renouvelable)	5 ans (non renouvelable)	3 ans (renouvelable)
Engagements du MK	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer ou reprendre un cabinet</li> <li>• Justifier d'un minimum de 2 000 actes la 1<sup>ère</sup> année et 3 000 actes les années suivantes</li> <li>• Réaliser 50% de l'activité dans la zone très sous dotée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'installer ou être installé (dans un cabinet déjà existant) depuis moins d'un an à la date de la demande de souscription du contrat</li> <li>• Justifier d'un minimum de 2 000 actes la 1<sup>ère</sup> année et 3 000 actes les années suivantes</li> <li>• Réaliser 50% de l'activité dans la zone très sous dotée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser 50% de l'activité dans la zone très sous dotée</li> </ul>

**Interlocuteur**  
CPAM du lieu d'exercice

**Aide au tutorat**  
Rémunération complémentaire pour l'accueil d'un stagiaire de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année à hauteur de 300 € / mois de stage à temps plein.

Liste du zonage  
par communes



Description du  
zonage MK

